

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session**Troisième Commission**

Point 110 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Lettre datée du 16 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

À la suite de votre note du 24 août 1998 me faisant tenir le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de l'intolérance religieuse (A/53/279), et à propos en particulier du paragraphe 51 de ce document, qui mentionne le cas de deux ressortissants grecs et qui présente une image inexacte de la situation en Grèce, je me permets d'attirer votre attention sur les faits suivants :

1. Mme E. Androutsopoulou, qui d'après le rapport aurait été arrêtée pour avoir fait plusieurs fois référence au bouddhisme lors de ses cours d'allemand dans une école privée, a comparu devant les trois juges du tribunal de première instance de Rodopi, qui n'ont retenu aucune charge contre elle et ont prononcé son acquittement (décision No.878/18.6.98).

2. Pour ce qui est du pasteur de l'Église évangélique grecque de Thessalonique, qui aurait été arrêté en raison de l'absence d'un titre de lieu de prière officiel, le Département de la police et les services du Procureur général de Thessalonique ont l'un comme l'autre confirmé que cet homme, le révérend George Goudas, n'avait pas été inculpé de quoi que ce soit et qu'aucune procédure judiciaire n'était engagée contre lui.

3. La Grèce a adhéré à tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris à la Convention européenne des droits de l'homme, aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il ne saurait donc faire aucun doute qu'elle attache la plus haute importance à toutes les questions liées aux droits de l'homme, et notamment à celles qui concernent la lutte contre l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la croyance, et qu'elle s'efforce de garantir à tous les citoyens l'application des normes internationales les plus exigeantes en matière de droits de l'homme.

4. De plus, la Grèce est extrêmement attachée à ses rapports de coopération constructive avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et avec le Rapporteur spécial, ainsi que le souligne ce dernier au paragraphe 29 de son rapport. Dans le même esprit, le Gouvernement grec espère sincèrement que, aussi bien dans ses contacts avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies que dans la poursuite de sa mission, et compte tenu des faits irréfutables mentionnés plus haut, M. Amor fera tout le nécessaire pour corriger l'image erronée de la politique de la Grèce en matière de droits de l'homme qui apparaît à la lecture de son rapport.

5. Enfin, il convient de préciser au nom de l'exactitude des faits que sa Sainteté le patriarche oecuménique de Constantinople est le chef spirituel de tous les Chrétiens orthodoxes et non pas de l'Église «gréco-catholique» comme semble l'impliquer par erreur le paragraphe 71 du rapport.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Grèce

(Signé) Christos **Zacharakis**
